

DEPARTEMENT du Pas-De-Calais
ARRONDISSEMENT de Saint-Omer
Communauté de communes de la Morinie

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE
RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS
PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA MORINIE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CLARQUES, DELETTES,
HERBELLES, THEROUANNE.**

CONCLUSIONS & AVIS

Sommaire:

- 1- Présentation du projet et de ses objectifs
- 2- Les Enjeux
- 3 - Conclusions et avis

Décision : Préfecture du Pas-De-Calais
Arrêté du 19 janvier 2015

Jean-Paul DELVART
364, rue de Renty
62560 Fauquembergues

La communauté de communes de la Morinie créée au 1^{er} janvier 1994 est la structure qui a succédé au SIVOM de la région de Thérouanne constitué en 1973. Elle comprend les communes d'Heuringhem, Ecques, Inghem, Herbelles, Clarques, Rebecques, Mametz, Thérouanne Delettes. Le territoire de l'intercommunalité est situé sur le bassin versant de la Lys, traversé par la Lys au sud par la Melde/Lauborne au Nord. L'A 26 coupe la communauté de communes en deux.

Quelques indications sur l'intercommunalité:

- Démographie : 9 128 habitants en 2010 avec la tranche d'âge la plus représentée : 45-59 ans

- Habitat : 3627 logements essentiellement des maisons (tous logements confondus) 95.2 % étant des résidences principales.

-Emploi : 90 % de salariés, les trois quarts travaillant hors périmètre de la communauté de communes.

La communauté de communes de la Morinie a été marquée par les inondations et coulées de boues récurrentes ces dernières années provoquant des dégâts matériels et des traumatismes pour les populations:

- Ruissellement provoquant la submersion des hameaux situés en bas des versants et dans les axes d'écoulement.
- Les couches fertiles des terres agricoles partent avec l'eau de ruissellement.
- Champs sillonnés de ravines.

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le code rural et de la pêche maritime.

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Mr Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-De-Calais (hors classe)

Vu la demande du 7 mars 2014 présentée par la communauté de communes de la Morinie.

Vu l'ordonnance du 16 décembre 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Une enquête publique a eu lieu durant 30 jours consécutifs du 12 février 2015 au 13 mars 2015 inclus.

1.Présentation du projet et de ses objectifs.

1 -1 Projet : L'enquête concerne essentiellement quatre communes Clarques, Delettes, Herbelles, Théroouanne.

Les facteurs d'érosion et de ruissellement sont:

- Relief marqué avec des pentes assez importantes
- Vallées très creuses
- Routes situées en fond de vallée
- Zones urbanisées en fond de vallée.

Pour remédier aux problèmes de ruissellement et d'érosion des sols et éviter une aggravation des phénomènes, la Chambre d'Agriculture du Pas-De-Calais et le SYMSAGEL –Syndicat Mixte pour le Schéma et la Gestion des Eaux de la Lys- ont entrepris une réflexion globale à l'échelle de petits versants. Ont été associés l'ensemble des acteurs du territoire: exploitants, propriétaires, financeurs, maîtres d'ouvrages.

Cette concertation a permis de définir précisément les secteurs à équiper d'ouvrages d'hydraulique douce et de définir de nouvelles lignes de conduite pour les pratiques culturales.

De cette concertation est ressortie deux axes de travail:

- Rencontres avec les agriculteurs sous forme de conseils sur la modification des pratiques culturales (cultures intermédiaires, sens du travail du sol, amendements).
- Moyens de protection à mettre en place (haies, fascines, bandes enherbées). 53 ouvrages hydrauliques (fascines, haies, bandes enherbées) sont prévus dans le cadre d'aménagements conventionnés: 34 à Delettes, 6 à Herbelles, 14 à Théroouanne, 5 à Clarques. 13 ouvrages supplémentaires sont prévus dans le cadre d'aménagements conditionnels: 9 à Delettes, 3 à Herbelles, 1 à Théroouanne.

L'enquête publique reprend l'ensemble des aménagements prévus et constitue la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire pour investir les fonds publics sur les parcelles privées (art. L 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime, L 211-7 du code de l'environnement).

La préfecture du Pas-De-Calais a pris le 19 janvier 2015 l'arrêté correspondant à la mise en place de l'enquête publique.

1.2 Objectifs :

Cette démarche s'inscrit dans :

- Une organisation de lutte contre l'érosion des sols. Sur chacun des sous-bassins seront installés des ouvrages d'hydraulique douce de type fascine, haies et bandes enherbées de manière à créer des freins aux écoulements en se plaçant transversalement à la pente, de piéger les sédiments au travers des branchages, et de favoriser l'infiltration, contribuant à améliorer la qualité des cours d'eau.
- L'objectif des actions agronomiques est d'optimiser la capacité d'infiltration et de stockage des parcelles agricoles.
- Une animation spécifique auprès des agriculteurs de ces terroirs sur les pratiques culturales va être mise en place par la Chambre d'Agriculture
- Une prise en compte des caractéristiques naturelles des parcelles agricoles afin d'employer les techniques adéquates adaptées à la composition du sol (sols limoneux battants, argileux).

2. Les Enjeux

Enjeux liés à l'érosion

Ce territoire de cultures est touché par des phénomènes de battance du fait de la faible présence de prairies et la présence de textures de type limoneux. Ces éléments augmentent les risques de battance et provoque une grande sensibilité au tassement.

Enjeux liés aux biens et aux personnes

A cause des coulées de boues, il y a perte de terres fertiles, colmatage des cours d'eau et des frayères, transports d'éléments polluants etc...et un risque pour les usagers de la route lorsque les ruissellements ont lieu sur des voiries.

Enjeux liés à l'économie

En termes hydrauliques, les enjeux sont capitaux et peuvent être source de grandes économies pour le maître d'ouvrage. Elles concernent l'ampleur des travaux mais également leurs charges d'entretien.

3 - Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

L'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présentée par la Communauté de communes de la Morinie sur les territoires des communes de Clarques, Delettes, Herbelles et Théroouanne n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part des habitants. Huit personnes se sont présentées lors des cinq permanences. Des conventions signées par les parties concernées pour les aménagements de fascines, haies ou bandes enherbées, réduisent l'intérêt de fréquenter les permanences.

Mes réflexions

Ces travaux sont nécessaires au titre de la protection de la fertilité des sols, de la protection des habitations situées en bas des versants.

Une concertation a été établie avec les agriculteurs (secteurs à équiper d'ouvrages d'hydraulique douce, nouvelles pratiques culturales) les propriétaires, la Chambre d'Agriculture.

Le territoire de la Communauté de communes connaît un aléa fort à très fort d'érosion des sols. Le relief marqué par des fortes pentes entraîne une arrivée de l'eau dans la vallée, responsable de la formation de coulées de boues.

L'Autoroute A 26 crée des points de concentration et de passage obligé des eaux et accentue ainsi la sensibilité aux inondations des zones situées en aval (tout particulièrement Mussent à Ecques).

Des arrêtés de catastrophes naturelles sont récurrents essentiellement dans les communes de Delettes et Théroouanne.

Le recours à une Déclaration d'Intérêt Général permettra de légitimer l'investissement de fonds public sur des parcelles privées.

Vu

-Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la Communauté de communes de la Morinie.

-Mon rapport rédigé par mes soins concernant ce projet.

Attendu

-Que la volonté de la Communauté de communes est de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.

-Que le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys -SYMSAGEL- a consulté les maires des communes pour recenser les zones touchées par les phénomènes de coulées de boue

-Que le projet repose sur une concertation entre les exploitants agricoles, les propriétaires, les membres de la Communauté de communes de la Morinie.

-Que des conventions ont été signées entre toutes les parties nommées ci-dessus.

-Que la Chambre d'Agriculture du Pas-De Calais et le GRDA du Haut Pays s'engagent à sensibiliser les agriculteurs sur les pratiques culturales.

Considérant

-Qu'aucune remarque n'a été faite de nature à modifier le projet.

-Que l'entretien annuel est à la charge de la Communauté de communes de la Morinie.

-Que la surveillance des ouvrages pourra être réalisée par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-De-Calais à la demande de la Communauté de communes de la Morinie.

-Que ces travaux sont compatibles avec le SDAGE répondant à la gestion quantitative des milieux aquatiques en limitant les dommages liés aux inondations et le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations.

-Que le projet une opération répond à une logique de terrain.

J'émet un avis favorable.

Fait à Fauquembergues le 7 avril 2015.

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Paul DELVART